

09/05/2022

604301

COMPAGNIE LEBON

Société anonyme au capital de 12.903.000 euros

Siège social : 24 rue Murillo 75008 PARIS

552 018 731 RCS Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra le **mercredi 25 mai 2022 à 9h30** à l'Auditorium du Centre de Conférences et de Réception – 21-25, rue Balzac 75008 Paris.

Dans le contexte sanitaire actuel, les modalités de participation et de tenue de l'assemblée générale sont susceptibles d'être modifiées afin de se conformer aux dispositions et réglementations en vigueur le jour de l'assemblée générale.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société qui pourrait être mis à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette assemblée générale qui pourrait évoluer en fonction de la situation sanitaire et des mesures juridiques qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour et à statuer sur les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus de la gestion ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Fixation de la rémunération annuelle allouée aux administrateurs à répartir entre eux par le Conseil d'administration conformément à la politique de rémunération des administrateurs, objet du point suivant de l'ordre du jour ;
5. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
6. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Pascal Paluel-Marmont, exerçant les fonctions de Président du Conseil d'administration ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Philippe Aoun, exerçant les fonctions de Directeur Général ;
11. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de l'Institution Nationale de Prévoyance des Représentants (INPR) pour une durée de trois (3) ans ;
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de la Société Civile Toscane pour une durée de trois (3) ans ;
14. Approbation du projet de transfert de la cotation des actions de la Société du marché réglementé Euronext Paris vers Euronext Growth Paris et pouvoirs à donner au Conseil d'administration ;
15. Autorisation donnée pour dix-huit (18) mois au Conseil d'administration afin de procéder à des rachats d'actions dans les conditions prévues par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
16. Pouvoirs pour formalités.

A - Participation à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires

A1 - Dispositions générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

- soit en assistant physiquement à l'assemblée générale,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (article L. 225-106, III du Code de commerce).

A2 – Formalités préalables

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **lundi 23 mai 2022** à zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

A3 – Modes de participation à l'assemblée générale

1. Demande de carte d'admission pour assister physiquement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission auprès de CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris ou serviceproxycic.fr.

2. Vote par correspondance ou par procuration ou donner pouvoir au président par voie postale

Les actionnaires désirant être représentés, voter par correspondance ou donner pouvoir au président pourront télécharger le formulaire unique de vote sur le site de la Société : www.compagnielebon.fr ou le demander au CIC par email : serviceproxycic.fr à compter du **mercredi 4 mai 2022**.

La demande de réception du formulaire unique de vote devra être déposée ou parvenue au CIC ou à la Société au plus tard six (6) jours avant la date de la réunion, soit au plus tard le **jeudi 19 mai 2022** (article R. 225-75 du Code de commerce).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris ou serviceproxycic.fr au plus tard le troisième (3^{ème}) jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le **dimanche 22 mai 2022** à zéro heure, heure de Paris (article R. 225-77 du Code de commerce).

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Il est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxycic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; ou

– **pour les actionnaires au nominatif administré** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxycic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Seules les notifications ou révocations de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose au CIC par message électronique à l'adresse électronique suivante : serviceproxycic.fr, sous la forme du formulaire de vote par correspondance ou par procuration mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce et ce, au plus tard le deuxième (2^{ème}) jour qui précède l'assemblée générale, soit le **lundi 23 mai 2022**.

3. Changement du mode de participation à l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28, III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

B - Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28, IV du Code de commerce, l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième (2^{ème}) jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit le **lundi 23 mai 2022** à zéro heure, la Compagnie Lebon invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième (2^{ème}) jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, soit le **lundi 23 mai 2022** à 0 heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

C - Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 22-10-22 du Code de commerce, au siège social de la Compagnie Lebon (24, rue Murillo 75008 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de communication électronique au plus tard le vingt-cinquième (25^{ème}) jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale, soit le **vendredi 29 avril 2022** (article R. 225-73, II du Code de commerce). Toute demande d'inscription doit être accompagnée du texte des projets de résolutions adressés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen par l'assemblée générale du point ou du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **lundi 23 mai 2022** à zéro heure, heure de Paris.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

D - Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être adressées au Président du conseil d'administration de la Compagnie Lebon (24, rue Murillo 75008 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en précisant ses nom et prénom ou par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : assemblee@compagnielebon.fr au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **jeudi 19 mai 2022**, zéro heure, heure de Paris (article R. 225-84 du Code de commerce).

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Compagnie Lebon.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront données au cours de l'assemblée ou seront réputées avoir été données lorsqu'elles seront publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.compagnielebon.fr (article L. 225-108 du Code de commerce).

E - Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ils seront disponibles au siège social de la Compagnie Lebon à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au quinzième (15^{ème}) jour qui précède la date de la réunion de l'assemblée, soit jusqu'au mardi 10 mai 2022 (article R. 225-89 du Code de commerce).

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront en outre être consultés sur le site de la Société www.compagnielebon.fr, à compter du vingt - et - unième (21^{ème}) jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du mercredi 4 mai 2022.

Le Conseil d'administration